



Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme
ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak,
63690 Veyre-Monton
Tel : 04 73 26 92 20
mél : contact@apiculteurs63.fr
www.apiculteurs63.fr

Concours Régional « Miels d'Auvergne » 2022

Règlement

Article 1 - Date et lieu du concours

Le concours « Miels d'Auvergne » se tiendra le Samedi 19 Novembre 2022 à partir de 9h00 à Beaumont, dans le foyer de la salle des fêtes « la Ruche ».

Article 2 - Conditions de participation

Tout apiculteur déclarant légalement ses ruches et ayant un numéro SIRET ou un NAPI est admis à participer.

Les produits admis à concourir devront être obligatoirement originaires de l'un des départements suivants : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Chaque concurrent ne sera autorisé à présenter au concours qu'un seul échantillon par catégorie définie par le Comité d'organisation.

Article 3 - Qualité des miels présentés

Les miels présentés au concours doivent provenir d'un lot homogène. Ce lot doit correspondre à la quantité déclarée afin de faciliter d'éventuels contrôles de conformité.

Une analyse physico-chimique des miels présentés pourra être effectuée, sur demande des organisateurs, pour confirmer le respect de la catégorie et fournir une appréciation objective de la qualité.

Article 4 - Constitution des échantillons présentés au concours

Les participants fourniront un échantillon de miel de chacune des catégories présentées au concours. Un échantillon est constitué d'un même miel, réparti en **2 pots de 500g et 1 pot de 250g**.

Pour toutes les catégories, sauf « crémeux », le miel doit être présenté dans un état stable et liquide.

Pour la catégorie « crémeux », le miel doit être crémeux.

L'ultrafiltration, la pasteurisation et la refonte sont interdites.

Article 5 - Informations obligatoires

Les échantillons doivent tous être étiquetés et accompagnés de la fiche d'inscription.

La fiche d'inscription doit être correctement remplie et les indications suivantes sont obligatoires :

- nom, prénom, adresse postale, adresse email et téléphone du producteur.
- miel disponible ou non à la vente. Dans l'affirmative, préciser la quantité de miel disponible conformément à l'échantillon
- attester sur l'honneur l'année, le lieu et l'altitude de production du miel.

Une étiquette doit être apposée **sur chaque pot**. Elle doit obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom, prénom de l'apiculteur
- numéro de la catégorie

Article 6 - dépôt des échantillons et de la fiche d'inscription

Les candidats devront adresser les échantillons correctement étiquetés ainsi que la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, au plus tard mercredi 16 novembre 2022 à 17h, à l'adresse suivante :

Syndicat des Apiculteurs du Puy de Dôme
ZA Pra de Serre, 3rue Georges Charpak
63690 Veyre-Monton.

Les horaires d'ouverture du Syndicat sont : les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h.

Les fiches d'inscription sont disponibles à l'adresse ci-dessus, en dernière page de l'Apiculteur Auvergnat et sur le site internet du Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme.

Article 7 - Catégories en concours

Les catégories proposées sont :

- 1 – miel toutes fleurs de montagne
- 2 – miel crémeux
- 3 – miel d'acacia
- 4 – miel de châtaignier
- 5 – miel toutes fleurs de plaine
- 6 – miel de sapin
- 7 – miel de forêt
- 8 – miel spécial (sarrasin, tilleul, lavande, framboisier, pissenlit, etc.). Dans cette catégorie, si le nombre d'échantillons d'un miel est suffisant, une catégorie propre pourra être ouverte.

Dans chaque catégorie, 2 concours auront lieu : un concours pour les apiculteurs ayant plus de 50 ruches et un pour les apiculteurs ayant moins de 50 ruches. S'il y a moins de 5 échantillons dans l'un des 2 groupes, l'ensemble des échantillons d'une catégorie sera rassemblé.

S'il y a moins de 5 échantillons dans une catégorie, le concours ne sera pas ouvert dans cette catégorie.

Article 8 - Jury

Un jury est nommé par les membres organisateurs. il sera chargé d'évaluer les miels et de remplir les fiches de notation. Chaque table est composée d'au moins 4 membres du jury, dont un chef de table. Le chef de table sera responsable du décompte des points. Le responsable du concours rassemblera l'ensemble des fiches de notation et procédera au classement final.

Les fonctions de membres du jury sont gratuites.

En aucun cas un membre du jury ne pourrait être juge et partie. Nul ne peut donc être membre du jury dans une catégorie où il a lui-même présenté un miel.

Article 9 - Déroulement du concours et système de notation

Pour chaque table, un ensemble de miels est présenté aux membres du jury. Les miels sont uniquement répertoriés par des numéros et exempts de signes distinctifs.

Chaque membre du jury doit juger les miels présentés « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Un premier examen se fait de façon individuelle, sans échange avec les autres membres.

Il remplit, pour chaque miel, une fiche de dégustation et donne une note sur 20. Le jury attribue des points selon les critères suivants :

- aspect visuel : 2 points
- aspect olfactif : 3 points
- texture : 3 points
- aspect gustatif : 12 points

Lorsque tous les miels sont passés en revue, le chef de table centralise les formulaires.

Après calcul des points :

- en cas d'égalité pour la première place, un nouveau jury se mettra en place pour noter à nouveau les concurrents ex aequo.
- en cas d'égalité pour les autres places, ou en cas d'égalité pour la première place à l'issue de la notation par le second jury, la note d'aspect gustatif servira à départager les candidats.

Article 10 - Prix décernés

Dans chaque catégories mises en concours, des prix sont décernés :

- 2 prix sont décernés dans les catégories possédant moins de 5 échantillons.
- 3 prix sont décernés dans les catégories possédant plus de 6 échantillons.

Des médailles autocollantes, d'or, d'argent ou de bronze, seront données aux apiculteurs ayant remporté un prix. Le nombre de médailles délivrées sera calculé en fonction de la quantité de miel disponible à la vente.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

**Pour le conseil d'administration du Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme,
Veyre-Monton, le 14 septembre 2022
Mathieu Sirvins (Président)**